



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 292-1-2022

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 292-1-2022** intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 292 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, afin de modifier le taux et de prévoir un droit supplétif ».

Ledit règlement a pour objet 1) de modifier le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et (2) d'ajouter un droit supplétif dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville et où une exonération prive la Ville du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2022/12/Reglement-292-1-2022-ProjetVF.pdf>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **13^{ième} jour** du mois de **décembre** de l'an **2022**.

*Jonathan Fortin, LL.B, OMA.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques*